



Appui au ROBVQ pour demande de paiement du MELCCFP

1. Mise en contexte

À la rencontre de la communauté de pratique, qui avait pour but de discuter des initiatives communes des OBV visant à soutenir le ROBVQ dans ses démarches politiques, il a été décidé que le CA des 40 OBV signe une résolution pour appuyer la demande du ROBVQ, par la lettre qui a été adressée la semaine dernière au ministre de l'Environnement quant à l'urgence de procéder rapidement à un premier décaissement pour les OBV. (voir projet de résolution au point 2)

Lors de la réunion des présidents, un consensus a également été atteint pour adopter la résolution type appuyant la lettre que le ROBVQ a soumise au ministre de l'Environnement, lettre qui n'a pas encore reçu de réponse. Il a été proposé d'ajouter un « attendu que » stipulant qu'une augmentation du financement des OBV et du ROBVQ a été demandée afin de permettre l'élaboration de livrables plus concrets, répondant aux besoins et attentes des acteurs concernés par les enjeux liés à la gestion de l'eau. Il a également été discuté de la nécessité de tenir une rencontre des présidences et des directions générales pour présenter le projet de convention, ainsi que le souhait des présidences de mieux prendre connaissance de la stratégie politique définie par le ROBVQ.

2. Projet de résolution

ATTENDU QUE le Conseil d'Administration du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) est responsable de la supervision et de la gestion efficace des affaires financières et opérationnelles de l'organisation ;

ATTENDU QUE l'organisation conclut à chaque cycle de 3 ans une convention avec le gouvernement, incluant une subvention, dans le cadre de son engagement à garantir une gestion adéquate et intégrée des ressources en eau sur son territoire ;

ATTENDU QUE les OBV sont sans convention depuis le 1er avril 2024 et assument à même leur fonds de roulement limité la prestation de services associés au mandat qui leur est octroyé dans le cadre de la Loi affirmant le caractère collectif de la ressource en eau et de la gouvernance de ses milieux associés (c 6.2 – article 14, a.3) ;

ATTENDU QUE LE COBARIC ignore toujours la date à laquelle se tiendra la signature de la nouvelle convention ainsi que le moment où sera effectué le premier décaissement afférent, et que, malgré cela, l'OBV continue d'assurer la prestation des services liés à la prochaine convention, laquelle devra avoir un effet rétroactif au 1^{er} avril 2024 ;

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) a adressé une lettre au ministre la semaine dernière, exposant la situation financière critique de ses membres et sollicitant, en conséquence, un versement rapide d'un premier décaissement dans les plus brefs délais aux OBV avant la signature de la convention ;

ATTENDU QUE les acteurs de l'eau et les collectivités mobilisés dans chacune des zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant s'attendent à l'appui des OBV pour le maintien des activités des processus de concertation ;

ATTENDU QUE depuis plus de 20 ans maintenant, les Organismes de bassins versants (OBV) du Québec se consacrent avec dévouement à son mandat et qu'il reste encore beaucoup à accomplir pour que le Québec devienne une province exemplaire en matière de la gestion durable et intégrée de l'eau, partout sur son territoire ;

ATTENDU QUE le ROBVQ a formulé une proposition visant à augmenter le financement des OBV et du ROBVQ afin de permettre l'élaboration de livrables plus concrets, répondant aux besoins et attentes des acteurs concernés par les enjeux liés à la gestion de l'eau ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la demande du ROBVQ, quant à l'urgence de procéder rapidement à un premier décaissement, afin de garantir la poursuite de la mise en œuvre d'une gestion intégrée sur l'ensemble du territoire québécois, et de s'assurer qu'un accompagnement continu soit offert aux acteurs de l'eau mobilisés et prêts à passer à l'action.

3. Envoi de la résolution

La résolution peut être adressée au ministre de l'environnement ou à notre député, voire aux deux. Il est également suggéré de mettre le ROBVQ en copie conforme.

La résolution doit également être accompagnée de la lettre que le ROBVQ a envoyé au ministre de l'Environnement. (lettre en annexe de ce document)

Annexe : lettre envoyée au ministre de l'Environnement par le ROBVQ

Québec, le jeudi 30 mai 2024

Monsieur Benoît Charette,
Député de Deux-Montagnes,
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,
Ministre responsable de la région des Laurentides,
Édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

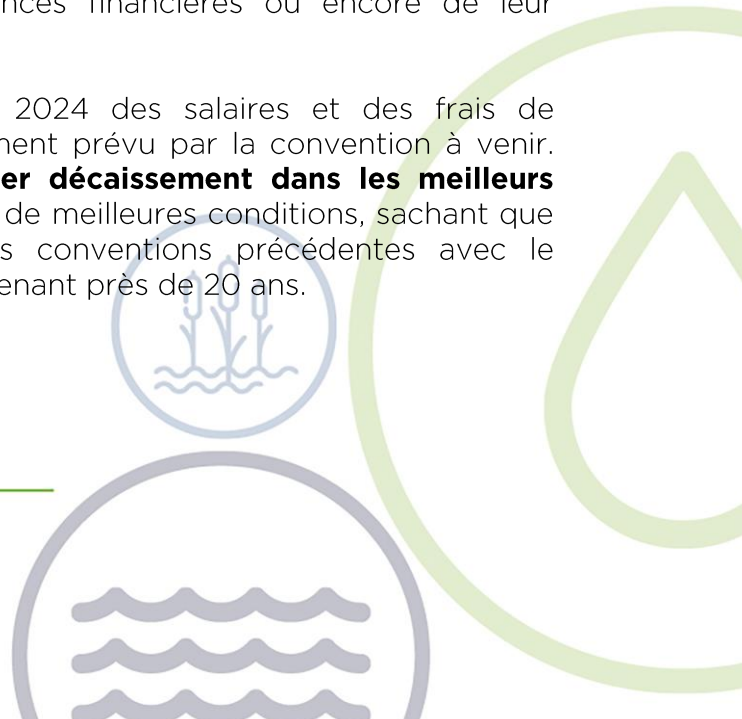
**Objet : Demande d'un premier décaissement avant la signature des nouvelles
conventions avec les Organismes de bassins versants (OBV) du Québec**

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous écrire pour solliciter une intervention de votre part dans le contexte actuel du renouvellement des conventions des organismes de bassins versants (OBV) du Québec. En tant que partenaire privilégié du ministère de l'Environnement, le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) se dévoue, avec son réseau, à faire progresser la gestion intégrée de la ressource en eau, tant au niveau provincial qu'à l'échelle des bassins versants. C'est dans ce contexte et pour canaliser les différentes demandes qui pourraient éventuellement venir des membres de notre regroupement que nous faisons appel à vous.

En cette période intense du Mois de l'eau, les OBV sont déjà engagés dans l'élaboration de leur stratégie de mobilisation, cette dernière faisant déjà partie de la prochaine convention qui n'est toujours pas validée. Cela place ces organismes à but non lucratif dans des situations financières particulièrement précaires. Certains recherchent actuellement des recours sur leur territoire, auprès de leurs instances financières ou encore de leur gouvernement de proximité (municipalités ou MRC).

En effet, les OBV assument depuis le 1er avril 2024 des salaires et des frais de fonctionnement sans avoir encore reçu le financement prévu par la convention à venir. **Nous vous demandons de procéder à un premier décaissement dans les meilleurs délais**, afin qu'ils puissent accomplir un travail dans de meilleures conditions, sachant que cette convention s'inscrit dans la continuité des conventions précédentes avec le ministère de l'Environnement conclues depuis maintenant près de 20 ans.



Nous restons à votre entière disposition pour collaborer et trouver ensemble les solutions les plus adéquates pour soutenir les OBV dans la réalisation optimale de leur mandat en évitant les bris de services aux collectivités engagées dans des démarches de conservation de la ressource en eau.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre sincère collaboration.

Cordialement,


Mathieu Madison, président


Karine Dauphin, directrice générale

Cc : Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité)
Francis Côté, directeur de cabinet du ministre de l'Environnement
Jean Bissonnette, sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air
Laurence R. Fortin, conseillère au cabinet du ministre de l'Environnement

